

Département du Pas de Calais
&&&&&
Arrondissement d'ARRAS
&&&&&
Canton d'Avesnes-le-Comte
&&&&&

Commune de SAVY-BERLETTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Nous, Maire de la commune de Savy-Berlette
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment ses articles 25 et 27.
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de police de la circulation.
- Vu le Code de la route,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité durant les festivités de la fête nationale, notamment lors du spectacle pyrotechnique du lundi 13 juillet 2026

ARRÊTE

Article 1 : la rue de la sucrerie sera barrée dans les deux sens de circulation et le stationnement des riverains sera déconseillé le lundi 13 juillet 2026 de 22h 30 jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique (environ 23h30)

Article 2 : La rue des écoles sera interdite à la circulation et aux piétons durant la période de tir

Article 3 : La rue de la solette sera exceptionnellement ouverte à la circulation dans les 2 sens dans son intégralité.

Article 4 : Des panneaux et des barrières de signalisation réglementaires seront mis en place par la commune selon le plan ci annexé.

Article 5 : un périmètre de sécurité est mis en place, ces restrictions s'appliquent également aux piétons.

Article 6 : Monsieur le Major de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Savy-Berlette seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Savy-Berlette par les soins de la Secrétaire de Mairie de la localité.

Fait à Savy-Berlette le 9 juillet 2026

Le Maire,
Jean-François VAROQUI

